

Le Journal d'information du débat public

sur le projet Georges Besse II

Publié sous la direction de Jean-Paul Frouin, président de la commission de pilotage du débat public, le *Journal du débat* s'adressera à toutes les personnes susceptibles d'être intéressées par le projet Georges Besse II, tout au long du débat public qui se déroulera du 1^{er} septembre au 22 octobre 2004.

La Commission nationale du débat public (CNDP), saisie par Anne Lauvergeon, présidente du directoire d'AREVA, a décidé lors de sa séance du 5 mai 2004, conformément aux dispositions du décret n° 2002-1275 du 22 octobre 2002, l'organisation d'un débat public sur le projet de renouvellement de l'usine d'enrichissement de l'uranium Georges Besse par une usine nouvelle Georges Besse II, sur le site du Tricastin. L'organisation matérielle du débat public a été confiée par la CNDP au maître d'ouvrage, AREVA.

Jean-Paul Frouin, préfet de région honoraire, présidera la commission de pilotage du débat public en charge de l'organisation et de l'animation du débat public.



Un entretien avec Jean-Paul Frouin, président de la commission de pilotage du débat public (CPDP).

"Je veillerai à ce que le débat public permette à tous ceux qui le souhaitent de s'exprimer et de s'informer sur le projet."

Le président de la commission de pilotage du débat public sur le projet Georges Besse II présente ici les enjeux de ce débat public, le rôle de la commission de pilotage et la façon dont elle animera le débat.

■ **Quel est l'objet du débat public sur le projet Georges Besse II ?**

Jean-Paul Frouin. Le débat public porte sur le projet de renouvellement de l'usine d'enrichissement de l'uranium Georges Besse par une usine nouvelle Georges Besse II, utilisant une technique d'enrichissement plus moderne, la centrifugation. Il a lieu du 1^{er} septembre au 22 octobre 2004. La Commission nationale du débat public, dans sa décision du 5 mai 2004, en a confié l'organisation au maître d'ouvrage, AREVA. Celui-ci, soucieux de garantir la transparence et la sérénité des débats, m'a confié, sous l'égide de la Commission nationale du débat public, l'animation des débats et la présidence d'une instance indépendante, la commission de pilotage du débat public (CPDP). J'ai proposé à trois personnalités indépendantes et sans aucun lien avec le projet de me rejoindre au sein de cette commission.

■ **Quel sera le rôle de la commission de pilotage ?**

J.-P. F. La commission de pilotage, indépendante du maître d'ouvrage, a pour mission d'organiser le débat, de veiller à son bon déroulement, de permettre à chacun de s'exprimer, en particulier au cours des réunions publiques et par l'intermédiaire des moyens mis à la disposition du public. Nous demanderons au maître d'ouvrage d'apporter toutes les réponses que peuvent souhaiter ceux qui sont intéressés par ce projet.

La commission de pilotage ne donnera pas d'avis sur le projet. Elle n'a, en aucun cas, à porter de jugement sur les arguments du maître d'ouvrage ni sur ce que d'autres acteurs exprimeront au cours du débat. Elle veillera, en revanche, à en assurer une retranscription fidèle, à vérifier que toutes les questions posées ont reçu une réponse,

SOMMAIRE

Un entretien avec Jean-Paul Frouin, président de la commission de pilotage du débat public (CPDP)

■ ————— **page 1**

Le débat public : une phase d'information à destination du public

■ ————— **page 3**

La commission de pilotage du débat public : garantir le bon fonctionnement du débat

■ ————— **page 3**

Comment s'informer et participer au débat public ?

■ ————— **page 4**

que ceux qui voulaient s'exprimer ont pu le faire, qu'ils ont eu toute la place qu'ils méritent dans le débat. Il est souhaitable, en effet, que chacun puisse développer et faire partager ses arguments et son point de vue.

■ **Combien de temps durera le débat ? Comment va-t-il se dérouler ?**

J.-P. F. Le débat public sur le projet Georges Besse II durera deux mois. La commission de pilotage organisera au minimum huit réunions. Elles seront publiques et auront lieu dans les départements de la Drôme, du Vaucluse, du Gard et de l'Ardèche, puisque le projet Georges Besse II concerne, au moins pour partie, ces quatre départements. Le maître d'ouvrage présentera son projet au cours de ces réunions. Le public présent dans la salle sera invité à s'informer, à poser des questions et, pour ceux qui le souhaitent, à prendre position sur ce projet. Non seulement tout le monde a le droit de

(suite en page 2)

>>>

s'exprimer, d'émettre une opinion, mais il est souhaitable que chacun le fasse : ce projet a des conséquences plus ou moins directes pour tous. Chaque citoyen doit s'impliquer dans la vie de sa région.

Je tiens à affirmer, et c'est important, que toutes les opinions formulées, les propositions exprimées, seront soigneusement consignées et conservées et que toutes les questions seront recueillies et recevront une réponse. Elles contribueront grandement à enrichir le débat public et à alimenter le compte rendu final de notre commission.

■ A quoi sert ce débat public ?

J.-P. F. Le débat public, j'insiste sur ce point, sera l'occasion de mobiliser tous ceux qui se sentent concernés par le projet Georges Besse II. Je veillerai à ce qu'il permette à tous ceux qui le souhaitent de s'informer et de s'exprimer sur le projet soumis au débat. Il ne s'agit pas de dégager un consensus. Le débat public doit être un moment fort de démocratie participative. Il a, en particulier, pour objectif de concentrer l'attention des participants sur les enjeux essentiels du projet.



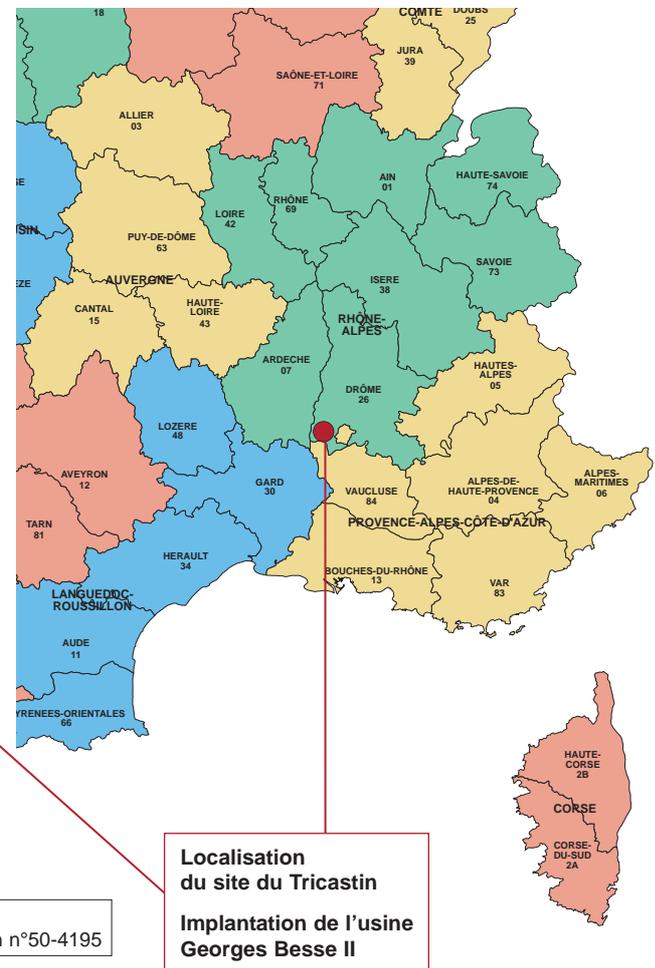
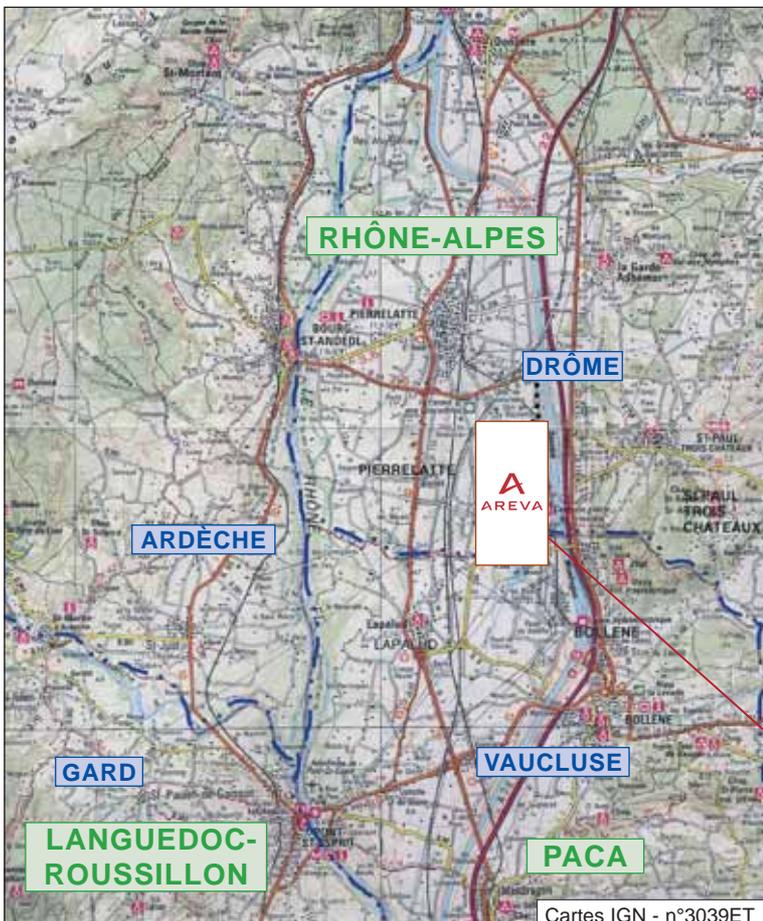
■ A qui s'adresse cette procédure ?

J.-P. F. Le débat public s'adresse à tous, sans distinction de rang ou de mandat. Toute personne, association, organisation qui estime devoir s'exprimer doit pouvoir le faire complètement et sereinement. De même, toute question posée, quel qu'en soit l'auteur et quelle qu'en soit la nature, mérite une réponse de la part de la commission de pilotage ou du maître d'ouvrage. En revanche, aucun habitant, élu ou association, même s'il estime être plus concerné ou représentatif que d'autres pour ce projet, n'a le droit de prendre le débat en otage et de le monopoliser.

La mission de la commission de pilotage du débat public est de veiller à ce que le débat soit honnête, équitable, objectif et transparent. Elle veillera à ce que les échanges, les prises de position des participants, dont la commission souhaite qu'elles soient argumentées, soient retranscrits fidèlement dans les comptes rendus des réunions qui seront consultables sur le site internet de la commission.

■ Quels sont les exemples récents de débats publics ?

J.-P. F. Sept débats publics ont été organisés en 2003, dont ceux sur les projets de liaison autoroutière Amiens-Lille-Belgique, de contournement autoroutier de Bordeaux et de liaison ferroviaire Paris-Charles de Gaulle. Deux débats ont eu lieu depuis le début de 2004 : l'un sur le projet d'extension des capacités du pôle conteneurs du terminal de Fos-Graveleau du Port autonome de Marseille, l'autre sur le projet d'aménagement de l'itinéraire routier Caen-Flers. Des débats publics vont prochainement s'ouvrir sur le projet de ligne ferroviaire à grande vitesse Provence-Alpes-Côte d'Azur et sur le projet de liaison routière autoroutière entre Grenoble et Sisteron.



Légende : Limite commune Limite département - - -

Cartes IGN - n°3039ET ©IGN PARIS - Autorisation n°50-4195

Localisation du site du Tricastin Implantation de l'usine Georges Besse II

Le débat public : une phase d'information à destination du public.

Le débat public a été créé en France par la loi du 2 février 1995, dite loi Barnier, et son décret d'application du 10 mai 1996. Cette procédure porte sur les objectifs et les caractéristiques principales de grandes opérations d'aménagement pendant la phase de leur élaboration.

La loi du 27 février 2002 sur la démocratie de proximité et le décret du 22 octobre 2002 remplacent et complètent ce dispositif. Ils transposent dans le droit français les principes de la convention signée à Aarhus en 1998, dans le cadre de l'ONU (les décisions dans le domaine de l'environnement doivent être prises avec un maximum de transparence).

► La Commission nationale du débat public (CNDP)

La Commission nationale du débat public (CNDP) a été créée en 1995 par la loi "Barnier". La loi du 27 février 2002 en fait une autorité administrative indépendante. Elle élargit son champ de compétences. L'article L 121-1 du code de l'environnement indique que la CNDP veille "au respect de la participation du public au processus d'élaboration des projets d'aménagement ou d'équipement d'intérêt national de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements publics et des personnes privées, relevant de catégories d'opérations dont la liste est fixée par décret en Conseil d'Etat, dès lors qu'ils présentent de forts enjeux socio-économiques ou ont des impacts significatifs sur l'environnement ou l'aménagement du territoire".

"La participation du public peut prendre la forme d'un débat public". Il "porte sur les objectifs et les caractéristiques principales du projet". La CNDP peut l'organiser elle-même ou en charger le maître d'ouvrage, sur la base de préconisations de la CNDP. Elle peut aussi choisir de recommander au maître d'ouvrage l'organisation d'une concertation, selon des modalités qu'elle propose.

La CNDP veille au respect des bonnes conditions d'information du public pendant la réalisation des projets dont elle est saisie, jusqu'à leur mise en service. Elle émet tous avis et recommandations à caractère général ou méthodologique susceptibles d'améliorer la concertation avec le public.

► La composition de la CNDP

La Commission nationale du débat public est composée de 21 membres. Ils sont nommés par décret pour cinq ans ou pour la durée de leur mandat. En plus de son président et deux vice-présidents, elle comprend : un député et un sénateur, six élus locaux, un membre du Conseil d'Etat, un membre de la Cour de Cassation, un membre du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, deux représentants d'associations de protection de l'environnement agréées exerçant leur activité sur l'ensemble du territoire national, deux représentants des consommateurs et des usagers, deux personnalités qualifiées, dont l'une a exercé des fonctions de commissaire enquêteur.

Nommé par décret du Président de la République, le préfet Yves Mansillon préside la Commission nationale du débat public depuis le 5 septembre 2002.

Georges Mercadal, ancien vice-président du Conseil général des Ponts et Chaussées et Philippe Marzolf, ancien délégué général de l'association Orée, en sont les vice-présidents.

► L'organisation du débat public

La loi indique que le maître d'ouvrage adresse à la CNDP "un dossier présentant les objectifs et les principales caractéristiques du projet, ainsi que les enjeux socio-économiques, le coût estimatif et l'identification des impacts significatifs du projet sur l'environnement ou l'aménagement du territoire".

Si la Commission nationale estime qu'un débat public est nécessaire, elle en définit les modalités d'organisation et veille à son bon déroulement.

"Les dépenses relatives à l'organisation matérielle d'un débat public sont à la charge du maître d'ouvrage".

► Les suites du débat public

Deux mois après la clôture du débat public sur le projet Georges Besse II, le président de la commission de pilotage rédige un compte rendu. Il y décrit les événements et le déroulement du débat, les questions posées, les opinions exprimées et les réponses apportées. Le compte rendu de la commission de pilotage sera transmis au maître d'ouvrage, qui le transmettra lui-même à la Commission nationale du débat public. Le président de la Commission nationale du débat public dresse alors le bilan du débat public. Ces deux documents seront publiés.

Le maître d'ouvrage décide alors, dans un délai de trois mois, du principe et des conditions de la poursuite du projet. Cette décision sera rendue publique.

La commission de pilotage du débat public (CPDP) : garantir le bon fonctionnement du débat.

Sous l'égide de la Commission nationale du débat public, le groupe AREVA a demandé à Jean-Paul Frouin de devenir président de la commission de pilotage du débat public. Il a constitué une commission pour suivre et animer le débat public. La Commission nationale du débat public et les commissions de

pilotage ne se prononcent pas sur le fond des projets qui leur sont soumis. La commission de pilotage du débat public veillera à l'information du public. Elle s'assurera que toutes les questions puissent être posées au cours du débat et trouvent une réponse et que chacun puisse s'exprimer.



Les membres de la CPDP (de gauche à droite) : G. de Manheulle, J.-C. Darras, J.-P. Frouin, D. Houi

La commission de pilotage du débat public

Le président

Jean-Paul Frouin est diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris et ancien élève de l'École nationale d'administration. Il a été préfet de la Meuse (1986-1987), préfet de l'Yonne (1988-1992), préfet de la Haute-Savoie (1992-1993), préfet de Corse, préfet de Corse-du-Sud (1993-1994) et conseiller maître en service extraordinaire à la Cour des comptes (1994-1999). De 1999 à 2004, il a exercé la vice-présidence d'un groupe industriel agro-alimentaire.

Les autres membres de la CPDP

Jean-Claude Darras est ancien élève de l'École Spéciale Militaire de Saint-Cyr et titulaire d'un DEA de droit public. Il a été successivement officier d'active (1960-1976), rapporteur à la Cour des comptes (1983-1985), président de section du tribunal administratif de Paris (1990-1994), président du tribunal administratif de Marseille (1994-2004).

Didier Houi est docteur d'Etat en Physique et chercheur au CNRS depuis 1986. Il a été secrétaire général de l'Union Midi-Pyrénées nature environnement (1986-1999), vice-président du conseil économique et social de Midi-Pyrénées (1989-1999). Ancien membre de la commission particulière du débat

public sur le projet de ligne à très haute tension Boute-Carros (1998), scrutateur des débats locaux concernant le projet CEDRA du centre CEA de Cadarache (2001) et le projet de ligne THT dans le Lot (2002), il est, depuis 1998, directeur de l'agence régionale pour l'environnement en Midi-Pyrénées.

Guy de Manheulle est ingénieur général d'agronomie honoraire. Il a été chargé de mission auprès des préfets de région Champagne-Ardenne, puis de Languedoc-Roussillon (1978-1985), directeur départemental de l'agriculture de l'Yonne (1988-1990), directeur départemental de l'agriculture de la Marne (1990-1996), ingénieur général au conseil général d'Agronomie (1996-2000).

Secrétariat général

Guillaume Dewavrin est secrétaire général de la commission de pilotage. **Nadine Couture** est assistante de la commission de pilotage.

Comment s'informer et participer au débat public ?

Le calendrier du débat public sur le projet Georges Besse II

Date	Événement, lieu et horaire
Mercredi 1^{er} septembre 2004	Ouverture du débat public
Lundi 6 septembre 2004	Réunion publique à Bollène, salle Georges Brassens, 18 h
Mardi 7 septembre 2004	Réunion publique à Pierrelatte, salle des fêtes, 18 h
Vendredi 17 septembre 2004	Réunion publique à Saint-Paul-Trois-Châteaux, salle Louis Pommier, 18 h
Mercredi 29 septembre 2004	Réunion publique à Bourg-Saint-Andéol
Jeudi 30 septembre 2004	Réunion publique à Pont-Saint-Esprit, salle des fêtes, 18 h
Mercredi 6 octobre 2004	Réunion publique à Valence ou Avignon
Mercredi 13 octobre 2004	Réunion publique à Valence ou Avignon
Jeudi 21 octobre 2004	Réunion publique à Lapalud, salle polyvalente, 18 h
Vendredi 22 octobre 2004	Clôture du débat public

Les moyens mis à la disposition du public pour s'informer et s'exprimer

- des réunions publiques
- des journaux d'information (dont le présent numéro 1) sur le déroulement et la vie du débat
- le dossier préparé par le maître d'ouvrage, AREVA, où est présenté le projet d'usine d'enrichissement de l'uranium Georges Besse II
- la plaquette de présentation du projet, synthétisant le dossier du débat
- des panneaux d'exposition dans les mairies qui accueillent une réunion publique
- un site Internet : www.debatpublic-gbesse2.org
- un lieu d'accueil, au siège de la commission, pour consulter les documents du débat, déposer des questions, des avis et des contributions
- des "cartes T", insérées dans les journaux d'information, pour que le public puisse poser des questions et demander des documents

COMMISSION DE PILOTAGE DU DÉBAT PUBLIC SUR LE PROJET GEORGES BESSE II

CPDP ■ Rue du Lac ■ 26700 Pierrelatte
Tél : 04 75 96 89 16 ■ Fax : 04 75 96 89 17

www.debatpublic-gbesse2.org
information@debatpublic-gbesse2.org

ACCUEIL DU PUBLIC

Du lundi au vendredi, de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h